



AEP d'Evreux-Navarre
Institut de l'Immaculée
56, avenue Aristide Briand
27000 EVREUX

Téléphone : 02.32.39.87.70
e.mail : secretariat.imma.evreux@wanadoo.fr

INSTITUT DE L'IMMACULEE
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ECOLE
ET LE COLLEGE

CONVENTION DE SCOLARISATION réalisé en deux exemplaires

Entre :

L'établissement **INSTITUT DE L'IMMACULEE** mandataire de l'Association
d'Education Populaire d'EVREUX-NAVARRE

Et Monsieur

Et/ou Madame

Demeurant À :

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant Désigné ci-dessous "le(s) parent(s)" // a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant en classe de.....pour l'année scolaire 2021-2022. L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2021-2022.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) :

- avoir pris connaissance du projet éducatif, de la charte de confiance, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement joints en annexe
- y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 • Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Assurances :

L'établissement a conclu un contrat d'assurance « individuel accidents corporels des élèves » pour couvrir votre enfant pour l'ensemble des activités proposées par l'établissement. **Cependant, ce contrat n'exonère pas vos enfants de leur responsabilité civile pour les dommages qu'ils causent à autrui. Cette garantie doit être prévue dans votre contrat d'assurance habitation.**

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année tant que l'élève est inscrit dans l'établissement.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf exclusion, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale *au maximum au tiers du coût de la scolarisation* tel que défini en annexe.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporisé pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Etat de santé de l'enfant ne lui permettant plus de suivre sa scolarité au sein de l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (*le 30 juin*) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève*).

Article 8 • Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie, aux collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement catholique*).

La captation et/ou la diffusion de l'image de l'élève mineur est soumise à autorisation préalable de ses parents. A cet égard, sauf opposition des parents, une photographie d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, et ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Dans cette perspective, les parents veilleront à compléter l'autorisation ci-jointe.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement ou par mail ci-après contact-rgpd@immaculee-evreux.fr

Article 9 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*directeur diocésain*).

Signature du chef d'établissement

Signature des parents

Date :

